



### **Accueil des Animaux (chien et chat uniquement)**

Des règles de savoir vivre à respecter

Chers vacanciers,

Nous avons fait le choix d'accepter vos animaux de compagnie dans notre propriété,  
Par respect des prestations que nous proposons, pour que votre séjour et ceux à venir se passent dans les meilleures conditions possible, voici nos consignes de bonne conduite à respecter,

#### **Avant votre séjour :**

Toujours avertir le propriétaire de la présence d'un animal (chien ou chat et race). Un seul animal par gîte et accepté. Pensez à prendre : doudous, jouets, laisse, couverture, brosse adhésive pour poils ,,

#### **A l'arrivée :**

- Sur contact et demande du propriétaire au préalable avant l'arrivée, le locataire devra être en mesure de présenter les éléments suivants :
  - o Un justificatif d'assurance,
  - o Le certificat de vaccination de son animal,
  - o Le certificat antirabique à jour.
- A l'entrée dans le gîte, un état des lieux est réalisé avec le locataire
- Le montant de la caution peut être majoré de 100 euros par animal.
- La présence de l'animal est tarifée  
(A titre indicatif, le tarif chenil de même gamme que les gîtes avoisine les 30 jour/animal).

#### **Pendant le séjour :**

- L'animal de compagnie ne restera pas seul dans le gîte,
- L'animal de compagnie doit être tenu en laisse aux abords du gîte
- L'accès aux chambres, salle d'eau et étages est strictement interdit ainsi que sur les fauteuils et canapés.
- Le locataire n'utilisera pas les couettes ou couvertures du gîte pour l'installation de son animal de compagnie.

#### **Avant le départ :**

- Au moment du départ, le locataire fait le tour du jardin et ramasse les déjections de son animal.
- Avant de partir, le locataire laisse le gîte propre et porte une attention particulière à la présence de poils afin de ne pas laisser de traces pour des futurs vacanciers susceptibles d'être allergiques.
- Le locataire reste responsable de son animal et des éventuels troubles causés. S'il ne peut les faire cesser, le propriétaire du gîte peut s'adresser aux autorités.

#### **Rappel de La loi :**

- La loi du 09 juillet 1970 subordonne La présence d'animaux familiers au fait que ceux-ci ne causent aucun dégât au gîte, ni aucun trouble de jouissance aux occupants.
- La location peut être résiliée en raison des aboiements excessifs ou de dégradations des lieux.
- Conformément à l'article L211-12, les chiens d'attaque pourront être refusés par le propriétaire (catégorie 1 ).
- Dans tous les cas, le port de la muselière est obligatoire pour les chiens susceptibles d'être dangereux.